

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2017**

Date de convocation :

15 /03/2017

En exercice 33  
Présents : 20  
Votants : 21  
Le quorum est atteint

**L'an deux mille dix-sept et le 21 MARS à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 15 MARS s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –**

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Dominique ANDRAULT Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS -M. Jean GAUZE– M. Loïc GARRIDO- Mme Claudette DELORY – Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL- Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Stéphane CALVO - - Mme Claudette GUIRAUD -M. Pierre ROSSIGNOL -

**POUVOIRS :**

Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER à Mme Josette BOTELLA

**ABSENT(S) :** - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - Mme Blandine MALAGIES -M. Henri BENKEMOUN - M. Damien BRINSTER - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL - M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ – M. Franck ANTOINE - Mme Janine CARBONELL-BORNAY

**Monsieur Frédéric BERLIAT** est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 19 voix pour 2 voix contre (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL ) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 MARS 2017.

→ M. Thierry LOPEZ entre en séance à 19 h 05.

**DELIBERATION N°2017/01****OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2017****RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

*Vu l'état 1288M du 23/12/2016 relatif à la fiscalité directe locale 2016,*

*Vu l'état 1259 relatif à la fiscalité locale,*

*Vu l'article 99 de la LFI relative à l'augmentation des bases de 0,4% pour les propriétés bâties et non bâties,*

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2017, tels que présentés :

	<b>Bases d'imposition 2017</b>	<b>Variation Des Bases (n-1)</b>	<b>Taux appliqués par décision du CM</b>	<b>Variation Du Taux (n-1)</b>	<b>Produit voté par le CM</b>
<b>T.H</b>	40 529 000	0,00 %	<b>17.53</b>	0	7 104 734
<b>F.B</b>	25 830 000	0,40%	<b>23.42</b>	0	6 049 386
<b>F.N.B</b>	188 400	0.40%	<b>77.24</b>	0	145 520
<b>TOTAL</b>	66 013 373				13 299 640

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 20 voix pour et 2 voix contre,  
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL )

- **APPROUVE** le vote des taux communaux comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2017.

**DELIBERATION N°2017/02****OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE ET AFFECTATION 2016 - COMMUNE****RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 21

Votants : 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2016, appelé « Résultat de Fonctionnement » sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement.

Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser.

Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

L'excédent de fonctionnement est de **2 367 787.48 € pour l'exercice 2016.**

Il est donc imputé en Recettes d'Investissement à hauteur de 2 367 787.48 € à l'article 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé », puis en Recettes de Fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté », pour un montant de 1 564 447.55 €.

**Considérant** les résultats d'exécution des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2016, le Conseil municipal doit décider de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Voté le		Délibération du 21/03/2017	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b>		<b>Résultat de Fonctionnement 2016</b>	
A Résultat de l'exercice		A Résultat estimé de l'exercice	2 869 785,79
B Résultats antérieurs reportés		B Résultats antérieurs reportés	1 062 449,24
(ligne 002 du compte administratif N-1		sur l'affectation du résultat 2015	
<b>C = A+B</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>C Résultat à affecter</b>	<b>3 932 235,03</b>
<b>D Solde d'exécution d'investiss, N-1</b>		<b>D Solde d'exécution d'investissement 2016</b>	
Dépense 001 (besoin de financement)		Dépense 001 (besoin de financement)	-1 808 921,48
Recette 001 (excédent de financement)		Recette 001 (excédent de financement)	
<b>E Solde des restes à réaliser N-1</b>		<b>E Solde des restes à réaliser au 31,12.2016</b>	
Investissement		Investissement	
Besoin de financement		Besoin de financement	-558 866,00
Excédent de financement		Excédent de financement	
<b>F = D+E Besoin de financement</b>		<b>F = D+E Besoin de financement INVEST</b>	<b>2 367 787,48</b>
<b>C = G+H AFFECTATION</b>		<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>3 932 235,03</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en		1) Prévision d'affectation en réserves	<b>2 367 787,48</b>

Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		<b>R 1068</b> (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	
2) H Report en fonctionnement R 002	-	2) H Report en fonctionnement <b>R 002</b>	<b>1 564 447,55</b>
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 20 voix pour et 2 voix contre,  
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL)

- **AFFECTE** comme précisé ci-dessus, les résultats de Fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2016.

**DELIBERATION N°2017/03**

**OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 21

Votants : 22

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2017 de la Commune et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la commune, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

**DELIBERATION N°2017/04**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE - APPROBATION**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 21

Votants : 22

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, au titre de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles .... jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* » ainsi rédigée.

## Le contexte national et la loi de finances 2017.

### Sur le plan national :

- ✓ Un projet de loi de finances basé sur une hypothèse de croissance estimée à 1 %.
- ✓ La réduction de la baisse des dotations de l'État pour le bloc communal (1 milliard au lieu de 2).
- ✓ La reconduction du fonds de soutien à l'investissement local à hauteur de 1,2 milliard d'euros.
- ✓ Le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).
- ✓ Le recentrage de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) afin de supprimer les effets de seuil.

## I) Les priorités de notre Budget 2017.

Conformément aux orientations budgétaires qui ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 08 mars 2017, l'élaboration du budget primitif 2017 s'est faite sur la base des priorités que voici :

- ✓ Aucune augmentation des taux de fiscalité locale.
- ✓ Limitation au recours à l'emprunt et poursuite du désendettement.
- ✓ Maîtrise de l'évolution de la masse salariale.
- ✓ Dégager des marges de manœuvres supplémentaires par la réalisation d'économies (masse salariale et dépenses d'infrastructures notamment en Fonctionnement).
- ✓ Maintenir des dépenses d'Investissement au sein de la commune.

## II) La section de Fonctionnement 2017

### A- Les Recettes de fonctionnement :

-Les recettes de fonctionnement, présentent une très légère baisse de 13 840 € ; elles peuvent être qualifiées de « stables » : 23 814 020 € au BP 2017, pour 23 827 860 € au BP 2016, pour arriver avec le report anticipé des résultats de 2016 de **1 564 447,55 €**, à un montant de 25 378 467.55 €.

-La fiscalité : le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes **foncières bâti et non bâti notamment**) est évalué à 16 495 000 € en 2017, en très légère baisse par rapport à 2016, établi à 16 531 450 €, étant précisé que l'état 1259 des bases prévisionnelles fiscales n'a pas été encore communiqué par les services de l'Etat à la commune, à l'heure où nous rédigeons.

-Les Dotations de l'État : la baisse des concours financiers de l'État (contribution des communes au redressement des comptes publics) continue en 2017 et marquera une baisse en volume pour la commune de - 3.06 %. 4 743 000 € contre 4 893 210 € en 2016, soit -150 210 €.

#### Principalement :

-La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) dont la prévision s'établit à 2 995 000 € contre 3 182 000 € en 2016, soit - 5.87 % et 187 000 € de moins par rapport à 2016.

-La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) dont la prévision s'établit à 221 000 €, donc reste identique.

-La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) dont la prévision s'établit à 814 000 €, soit une baisse de 9000 €.

-Le produit des services :

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population délivrés par la commune (restauration scolaire, centre de Loisirs, creche, concessions, redevances diverses...) s'établissent à 914 000 € au lieu de 950 000 au BP 2017, soit une baisse de - 3.78 %.

-Les autres recettes :

Elles sont constituées essentiellement par les revenus de nos immeubles en location, les redevances camping et port, les recettes exceptionnelles, etc.

Elles seront prévues à la hausse, passant de 1 059 000 € à 1 237 000 au BP 2017.

### B- Les dépenses de fonctionnement :

Le budget étant par définition équilibré, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 25 378 467,55 €, avec pour mémoire du budget précédent de 24 890 309 €, soit une hausse de 488 158,55 € et + 1.96 %.

*-Les charges de personnel :*

Ces charges « sont en hausse très minime » : + 30 000 € entre 2016 et 2017, soit 10 500 000 € contre 10 530 000 €.

Ce résultat est la conséquence de plusieurs variations :

- Evolution positive du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et contractuels
- Evolution positive des cotisations des diverses caisses (retraites notamment).
- Baisse des festivités estivales et donc de la sollicitation des personnels communaux.

*-Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante :*

Elles sont stables : 4 900 000 € en 2016 pour 4 901 000 € en 2017.

*-Les intérêts de la dette :*

Ce poste de dépenses évolue de 913 000 € à 880 000 € en 2017, soit une baisse mécanique de -33 000 € et - 3.75%.

*-La dotation aux amortissements :*

Source de financement pour la section d'investissement, cette dotation est de 1 162 000 € en 2017 et 1 008 600 € en 2016.

#### IV La section Investissement 2017

##### A- Les recettes d'investissement :

Les principales ressources proviennent :

- du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A., soit 342 059.66 €.
- du versement au titre de la Taxe d'Aménagement, soit 224 450 € en 2016, puis 250 000 € en 2017.
- de l'emprunt, notamment à 1 600 000 €.
- des subventions d'investissement, à hauteur de 59 960.70 €.
- le compte « 1068 » crédité de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement, qui cette année est de 2 367 787.48 €, pour un montant de 1 744 222.66 € en 2016, soit une progression de + 35.75 %, qui peut s'expliquer par la nécessité de couvrir les investissements de 2016.
- des produits de cessions et ventes à hauteur de 511 750 € pour 2017.
- Le virement de la section de Fonctionnement à hauteur de 3 214 744.16 € en 2017, au lieu de 2 744 709.24 € au BP 2016, soit une hausse de cette recette favorisant l'investissement de + 470 034 €.

##### B- Les dépenses d'investissement :

Hors remboursement de la dette en capital, **soit 2 010 000 € contre 2 306 500 € en 2016**, les principales opérations d'investissement prévues au BP 2017 visent :

Urbanisme	542 970,00 €
Informatique	130 000,00 €
Matériel et Outillages divers	143 000,00 €
Patrimoine	1 503 000,00 €
Ingénierie	2 609 524,00 €
Espaces Verts	70 000,00 €

Il invite ensuite le Conseil Municipal, à délibérer sur le projet après en avoir discuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 20 voix pour et 2 voix contre,  
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL)

**-APPROUVE** le Budget Primitif 2017 de la commune de Saint-Cyprien dont un exemplaire est joint en annexe, selon les chiffres suivants :

	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>
Crédits votés 2017	25 378 467,55	23 814 020,00
Excédent de Fonctionnement 2016 reporté		1 564 447,55
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 378 467,55</b>	<b>25 378 467,55</b>
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>
Crédits votés 2017	7 729 634,52	10 097 422,00
Restes à réaliser 2016	1 801 866,00	1 243 000,00
Déficit d'Investissement 2016 reporté	1 808 921,48	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>11 340 422,00</b>	<b>11 340 422,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2017</b>	<b>36 718 889,55</b>	<b>36 718 889,55</b>

**- AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**DELIBERATION N°2017/05**

**OBJET : PRECISIONS SUR LES SUBVENTIONS VOTEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS (EPIC OT et CCAS)**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 21

Votants : 22

Comme chaque année, étant donné que le Budget Primitif ne comprend pas dans ses annexes le décompte détaillé des crédits votés, pour les subventions aux établissements publics, il est proposé d'apporter toute précision destinée à parfaire la lecture du B.P. 2017 à venir.

Il convient donc de préciser que les crédits qui seront votés en fonctionnement, au BP :  
le seront :

- au Compte 657362, pour un montant de 600 000 €uros pour le CCAS – Etablissement Public Administratif,  
Et
- au Compte 657364, pour un montant de 2 000 000 €uros pour l'EPIC Office de Tourisme – Etablissement Public Industriel et Commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 20 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL)

**- PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2017 :

:

- Au compte 657362, pour le CCAS, Etablissement Public Administratif : 600 000 €uros,
- Au compte 657364, pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial : 2 000 000 €uros.

**DELIBERATION N°2017/06****OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS****RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE ANDRAULT**

Présents : 21

Votants : 22

La reprise anticipée des résultats 2016, en négatif, avec un déficit en investissement de **224 045,67 €** et le report au budget primitif 2017 du Budget Annexe, est présentée comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 20 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL)

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe du Lotissement Les Mimosas telle que présentée ci-dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016****BUDGET ANNEXE LES MIMOSAS**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF N-1</b>		<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	
<b>Voté le</b>		<b>Délibération du</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)		<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat N-2	
<b>C = A+B</b> <b>Résultat à affecter</b>		<b>C Résultat à affecter</b>	-
<b>D Solde d'exécution d'investiss, N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<b>224 045,67</b>
<b>E Solde des restes à réaliser N-1</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement		<b>E Solde ds restes à réaliser N-1 au 31,12..</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
<b>F = D+E</b> <b>Besoin de financement</b>		<b>- F = D+E</b> <b>Besoin de financement</b>	<b>224 045,67</b>
<b>C = G+H</b> <b>AFFECTATION</b>		<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>224 045,67</b>



1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	
2) H Report en fonctionnement R 002		- 2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

**DELIBERATION N°2017/07**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2017 DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 21

Votants : 22

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2017 de la du lotissement les Mimosas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 20 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL)

**-APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du lotissement les MIMOSAS dont un exemplaire est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2017/08**

**OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2017 – OGE C SAINT PIERRE DE LA MER**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO – Maire**

Présents : 20

Votants : 21

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Stéphane CALVO ne prend pas part au vote et quitte la séance.

L'Ogec St Pierre est placé depuis le 10 Juillet 1997 sous le régime du contrat d'association. A cet effet, l'école perçoit chaque année de la part de la commune, un forfait communal, soit une participation calculée, per capita pour les enfants de Saint-Cyprien scolarisés au sein de l'école.

Cette année, le forfait communal s'élève à 695 Euros, comme l'an dernier.

Le nombre d'enfants étant de 108 (26 en maternelle et 82 en primaire), la participation s'élève donc à 75 060 Euros.

Il convient donc d'autoriser le versement du forfait communal à l'Ogec St Pierre de la Mer, pour l'année 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 19 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL)

- **DECIDE DE VERSER** la participation 2017 à l'ensemble St Pierre de la Mer d'un montant de 75 060 euros.

- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

→ M. Stéphane CALVO revient en séance.

**DELIBERATION N°2017/09**

**OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : Mme NEGRE et M. BRUZI**

Présents : 18

Votants : 20

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2017 aux associations.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO et M. Frédéric BERLIAT ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 18 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL)

**DECIDE :**

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b>	<b>Versé en 2016</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2017</b>	<b>Solde 2017</b>
COS	35 000	17 500	17 500
ACCA	1 500	750	750
Amicale anciens sapeurs-pompiers	800	400	400
Amicale Sapeurs Pompiers	800	400	400
SNEMM/1621°section des Médailles Militaires	1 400	700	700
Club 3°âge (village)	400	200	200
USEP Ecole	3 600	1 800	1 800
Commerçants et artisans de mon village	1 100	550	550

Anciens marins	300	150	150
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175	175
Cesma/St-Jean	1 100	550	550
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	800	400	400
Phoebus	3 500	1 750	1 750
Les Dentellières de Saint-Cyprien	1 100	1 250	1 250
Le Souvenir Français	600	400	400
Prévention routière	200	100	100
SPA	200	100	100
FNACA	650	325	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125	1 125
ASCUP	150	75	75
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900	900
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	1 800	900	900
Plaisir de lire à St Cyprien	400	200	200
2 CV Côte Vermeille	450	225	225
Amicale des Canotiers	1 200	600	600
URCT	800	400	400
Association des Pêcheurs	1 500	750	750
Restaurants du Cœur	1 000	500	500
Enfants et santé	1 500	750	750
Les amis de l'Espagne	300	150	150
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	200	100	100
UNC	700	350	350
Xarxa Cébrianea	800	400	400
Madamoramora	150	75	75
Secours Populaire	500	250	250
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500	1 500
L'Entracte	100	100	100
Comité de Jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	3 200	2 000	2 000
Sculpture pour tous	200	pas de demande	-
L'œil en coulisse	180	100	100
Les Diabétiques	400	200	200
Les Armateurs de pêche	1 000	500	500
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400	400
Argile St Cyp	500	400	400
St Cyp Couture	400	200	200
les P'tis belges	0	250	250
Centre Départemental de la Mémoire	-	0	200
<b>TOTAL</b>	<b>81 680</b>	<b>42 400</b>	<b>42 600</b>
	<b>Versé en</b>	<b>1<sup>ier</sup> acompte</b>	<b>Solde</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2017</b>
St-Cyprien sportif BASKET	9 000	5000	5 000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9000	9 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	3 500	2000	2 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 400	700	700
JUDO JUJITSU CLUB	26 000	13 000	13 000
Les Archers de Saint-Cyprien	500	250	250
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	500	500
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1000	1 000
St Cyprien Football ASS	24 000	11 000	11 000
Cyclotourisme	1 300	600	600
Sté catalane de TIR	3 600	1 750	1 750
Yacht-Club Saint-Cyprien	Pas de demande	1 250	1 250
Badminton club Saint-Cyprien	1 200	500	500
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	3 600	3 600
Thon Club Roussillon	2 000	1 000	1 000
Aquasport Saint-Cyp	24 000	12 000	12 000
St Cyp Randos	900	600	600
Asso sportive Collège Olibo	1 400	700	700
SNSM	1 800	1 250	1 250
Club de Chindai	250	125	125
Boxing Club	3 000	750	750
Country Danse	2 700	1 250	1 250
Karaté Club de St Cyprien	0	150	150
Tennis de table	500	250	250
St Cyp Jet 66	450	150	150
Yoga	800	400	400
St Cyp Danse	3 500	1 750	1 750
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	2 000	1 500	1 500
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 000	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>146 000</b>	<b>74 025</b>	<b>74 025</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>227 680</b>	<b>116 425</b>	<b>116 625</b>

- **VOTE** le solde des subventions 2017 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus:
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

→ M. M. GARRIDO ET BERLIAT reviennent en séance.

→ M. SIRVENTE entre en séance à 19 h 30.

## DELIBERATION N°2017/10

**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS DE LA VILLE – ANNEE 2016**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - MAIRE**

Présents : 22

Votants : 23

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est rendu compte au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune opérées durant l'exercice 2016.

Ce rapport a pour but de permettre au Conseil Municipal, de porter un regard sur la politique de la Commune, et au-delà d'assurer l'information de la population.

### **A – BILAN DES CESSIONS OPEREES EN 2016**

#### **1- Cession d'un tènement des parcelles AT 89, AT 91, AT 93, AT 94 et AT 112 correspondant aux emprises nécessaires à la réalisation du projet de la Vélitorale sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.**

▣ Une partie des parcelles:	▣ Superficie totale : 1 464 m <sup>2</sup>
AT 89 :	-259 m <sup>2</sup>
AT 91 :	-454 m <sup>2</sup>
AT 93 :	-336 m <sup>2</sup>
AT 94 :	-393 m <sup>2</sup>
AT 112 :	-22 m <sup>2</sup>

Acquéreur : Conseil Départemental 66.

Prix : l'euro symbolique.

*Estimation du Service des Domaines en date du 10 mai 2016 fixant la valeur de l'ensemble des parcelles à 1 539€.*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016.*

#### **2.- Aliénation de la parcelle cadastrée AD 215 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>**

▣ Parcelle AD 215

▣ Superficie : 160 m<sup>2</sup>

Acquéreur : Madame Michèle TUBERT, représentant la SCI DAFI.

Prix : 90 000 €.

*Estimation du Service des Domaines en date du 01 décembre 2015 fixant la valeur du bien à 90 000 €.*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016.*

#### **3.- Aliénation du lot C de 816 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 481, située rue Ramon Lull à Saint-Cyprien**

▣ Parcelle AC 481- Lot C

Superficie : 816 m<sup>2</sup>

Acquéreurs : SCI du Golf représentée par ses co-gérantes Mme Dominique BAGOT et Mme Michèle BONHOMME.

*Estimation du Service des Domaines en date du 03 juin 2016 fixant la valeur du bien à 306 000€.*

Prix : 306 000 €.

*Selon délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2016.*

### **B – BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES EN 2016**

**1- Acquisition de la parcelle AS 992, située dans la résidence du Mas des Capellans correspondant à une raquette de détournement**

▣ AS 992 Superficie : 52 m<sup>2</sup>

Cédant : Copropriété Résidence Mas des Capellans.  
Prix : l'euro symbolique.

*Estimation du Service des Domaines en date du 26 janvier 2016 fixant la valeur du bien au prix de l'euro symbolique.*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 09 février 2016.*

**2- Acquisition d'une maison composée de 4 logements et d'un terrain, situés 28 rue Georges Duhamel, parcelle cadastrée AO 207, par exercice du droit de préemption.**

▣ AO 207 Superficie : 88 m<sup>2</sup>

Cédant : M. Gérard VIVIEN, M. Guy VIVIEN, Mme Nicole VIVIEN épouse PRIVE, M. Jean-Claude VIVIEN.  
Prix : 155 000 Euros.

*Selon Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Patrick FERRE notaire, domicilié 14 rue Martineau des Chesnez, 89 000 AUXERRE, reçue en mairie le 26.01.2016.*

*Estimation du Service des Domaines en date du 29 mars 2016 fixant la valeur du bien à 155 000 €.*

*Décision portant préemption de la parcelle AO 207 dans le cadre d'une DIA, en date du 24 mars 2016.*

**3.- Acquisition d'un tènement de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle AO 1480**

▣ Un partie de la parcelle AO 1 480 Superficie : 20 m<sup>2</sup>

Cédant : M.et Mme KONIECKIEWICZ  
Prix : l'euro symbolique

*Estimation du Service des Domaines en date du 18.12.2015 fixant le prix à 2 000 €.*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016*

**4- Acquisition de huit tènements de parcelles en nature de terre situées Lieudit Mas d'Huston L'Espinassera, par exercice du droit de préemption.**

▣ AB 103, 128, 232, 234, 236, 238, 240, 242 Superficie : 24 336 m<sup>2</sup>

Cédant : SAS SAINT CYPRIEN GOLF et RESORT  
Prix : 15 000 Euros.

*Selon Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Jean-Philippe AMIGUES notaire, domicilié 5 Boulevard Voltaire, à ELNE, reçue en mairie le 25.07.2016.*

*Estimation du Service des Domaines en date du 06 septembre 2016 fixant la valeur du bien à 15 000 €.*

*Décision portant préemption des parcelles AB 103, 128, 232, 234, 236, 238, 240, 242, dans le cadre d'une DIA, en date du 14 septembre 2016.*

**5.- Acquisition d'un tènement des parcelles AP 29 et AP 30 correspondant au plan d'alignement du chemin de Latour Bas Elne à la mer**

▣ AP 29 et AP 30 Superficie : 682 m<sup>2</sup>

Cédant : M. GONZALEZ représentant la SARL DUENDE  
Prix : L'euro symbolique €

Estimation du Service des Domaines en date du 08.09.2016 fixant le prix à 90 € le m<sup>2</sup>.  
Selon délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016

#### **6.- Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AO 136 située Avenue du Roussillon**

▣ AO n° 136                      Superficie : 78 m<sup>2</sup>

Cédant : Consorts GANDOLFI, représentés par Mme Jeanne TOMAS  
Prix : 135 000 €

Estimation du Service des Domaines en date du 05.06.2016 fixant le prix à 140 000 €.  
Selon délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016.

#### **7.- Acquisition amiable de la parcelle AH 570 au droit du lieu dit « Las Routes »**

▣ AH n° 570                      Superficie : 7 081 m<sup>2</sup>

Cédant : SAS LODEF, représentée par M. PILLER  
Prix : 5 310.75 €

Estimation du Service des Domaines en date du 05.02.2016 fixant le prix à 0.75 € le m<sup>2</sup> soit un total de 5 310.75 €  
Selon délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016.

#### **8.- Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AO 1326 située 1 rue Jules Romains**

▣ AO n° 1326                      Superficie : 114 m<sup>2</sup>

Cédant : M. et Mme SEGURA  
Prix : 160 000 €

Estimation du Service des Domaines en date du 09 novembre 2016 fixant le prix à 160 000 €.  
Selon délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

### **C.- TRANSFERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2016**

#### **1 - Classement des parcelles cadastrées section AD 196, 197, 198, 219, 220 et 222 dans le domaine public communal**

▣ Parcelles :	Superficie totale concernée : 8458 m <sup>2</sup>
AD 196	- 636 m <sup>2</sup>
AD 197	- 236 m <sup>2</sup>
AD 198	- 1 860 m <sup>2</sup>
AD 219	- 867 m <sup>2</sup>
AD 220	- 516 m <sup>2</sup>
AD 222	- 4 343 m <sup>2</sup>

Selon délibération du Conseil Municipal du 09 février 2016

### **D.- CREATIONS DE SERVITUDES EN 2016**

#### **1-Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF sur la parcelle AP 120- Lotissement les Mimosas**

▣ Parcelle AP 120

Servitude de passage de réseau électrique sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 114 mètres ainsi que ses accessoires, pour la pose d'une canalisation souterraine.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)  
*Selon délibération du Conseil Municipal du 09 février 2016.*

## **2-Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF sur la parcelle AD 1025 suite au remplacement des câbles souterrains vétustes**

### **▣ Parcelle AD 1025**

Servitude de passage de réseau électrique sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 21 mètres ainsi que ses accessoires, pour la pose d'une canalisation souterraine.

Constitution d'une servitude de passage : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)  
*Selon délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016.*

## **3-Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF sur la parcelle AD 1533 suite au remplacement des câbles souterrains vétustes**

### **▣ Parcelle AD 1533**

Servitude de passage de réseau électrique sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires, pour la pose de deux canalisations souterraines.

Constitution d'une servitude de passage : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)  
*Selon délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016*

## **4-Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF sur les parcelles AO 646 et 1382 dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux secs Avenue du Roussillon.**

### **▣ Parcelle AO 646 et 1382**

Servitude de passage de réseau électrique sur une bande de 0.40 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires, pour la pose d'une canalisation souterraine.

Constitution d'une servitude de passage : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

*Selon délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016*

## **5-Etablissement d'une servitude de passage d'un réseau ERDF/ENEDIS sur la parcelle AN 384 dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Massardes.**

### **▣ Parcelle AN 384**

Servitude de passage de réseau électrique sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires, pour la pose d'une canalisation souterraine.

Constitution d'une servitude de passage : entre la Commune de Saint-Cyprien et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)/ENEDIS

*Selon délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016*

## **C.- MISES à DISPOSITION DE TERRAIN OPERÉES EN 2016**



## 1.- Mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AT 105, lieu-dit « La Vigie » à ERDF-ENEDIS

▫ AT 105 pour partie

Superficie : 15 m<sup>2</sup>

Bénéficiaire : **ERDF-ENEDIS**

A titre gratuit.

*Selon délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016.*

**CONSIDERANT** que la cession d'un tènement des parcelles AT 89, AT 91, AT 93, AT 94 et AT 112 contribue à la réalisation du projet de la Vélittorale sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AS 992 de 52 m<sup>2</sup> permet la création d'une raquette de retournement,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AO 207 par exercice du droit de préemption, située 28 rue Georges Duhamel contribue à l'aménagement du centre ancien,

**CONSIDERANT** que l'acquisition des tènements des parcelles AB 103, 128, 232, 234, 236, 238, 240, 242, est de nature à assurer la protection des sites sensibles,

**CONSIDERANT** que l'acquisition d'un tènement des parcelles AP 29 et AP 30 permettra de sécuriser ce chemin,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AO 136 de 78 m<sup>2</sup> située Avenue du Roussillon, participe au réaménagement de l'Avenue du Roussillon,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AH 570, contribue à l'aménagement de futurs travaux hydrauliques,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AO 1326, participe à la politique de la ville de renforcement du cœur du village et du maintien du tissu commercial,

**CONSIDERANT** que le classement des parcelles cadastrées section AD 196, 197, 198, 219, 220 et 222 dans le domaine public communal, situées entre la rue Sainte Beuve et la rue Bernardin de Saint-Pierre, correspond à une régularisation foncière,

**CONSIDERANT** que la servitude de passage de réseau réalisée sur la parcelle AN 384 et sur la parcelle AT 105 au profit d'ERDF/ENEDIS, permet la création de transformateur,

*VU l'avis du Service des Domaines consulté chaque fois que nécessaire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

Par 21 voix pour et 2 voix contre,

(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL)

- **APPROUVE** le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune opérées en 2016, tel que présenté par le rapporteur.

**DELIBERATION N°2017/11**

**OBJET : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE POUR LES TRAVAUX SUR LES ESPACES PUBLICS-VOIRIE DE L'AVENUE DU ROUSSILLON ET LA PLACE REPUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - Maire**

Présents : 22

Votants : 23

Dans le cadre des travaux de l'Avenue du Roussillon, de nouveaux espaces publics ont été créés notamment en extension de la Place de la République par la suppression d'un îlot (ancien centre d'art contemporain) et de bâtiments (passage Duhamel).

Afin d'homogénéiser l'aménagement des espaces publics périphériques avec celui de l'Avenue du Roussillon actuellement réalisés par la communauté de communes Sud Roussillon, il est envisagé de une maîtrise d'ouvrage délégué à la communauté de communes des terrains conformément au plan joint.

A l'issue des travaux seuls, la voirie de l'avenue du Roussillon et les parkings associés, seront de compétence intercommunale. Pour rappel, l'avenue du Roussillon est identifiée comme une voirie d'intérêt communautaire n° 05.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette maîtrise d'ouvrage délégué dont le projet de convention joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux sur les espaces publics-voirie de l'avenue du Roussillon et de la Place de la République, à la Communauté des Communes Sud Roussillon,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage délégué, à intervenir dont le projet est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2017/12**

**OBJET : VENTE DES TERRAINS CADASTRES AO 1 545 ET AO 1 546 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4 968 M<sup>2</sup>**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - Maire**

Présents : 22

Votants : 23

La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AO n° 1545 et AO 1546, situées rue Déodat de Séverac à Saint Cyprien Village. Il s'agit d'immeubles non bâtis du domaine privé communal, qu'elle souhaite aliéner.

Ainsi, une délibération de vente d'immeubles a été prise le 6 juillet 2010 par le conseil municipal. Un avis d'information au public, concernant la vente de ces biens immobiliers communaux a été affiché sur les panneaux réglementaires implantés sur le territoire communal, du 30 juillet 2010 au 15 octobre 2010.

Puis, par délibération du 26 novembre 2010, le conseil municipal a décidé l'aliénation de ces parcelles à Mme Peirera Fernanda, gérante de la SARL Batisoleil pour un prix de 400 000 euros assorti d'une dation d'un ou deux appartements d'une valeur commerciale de 100 000 euros.

Cette cession n'ayant jamais abouti (contentieux et liquidation de la société devant acheter), les terrains sont remis à la vente.

France Domaine a été saisi par courrier le 27 février 2017, l'avis est en cours.

Une réunion de travail s'est réunie le 28 février 2017 afin d'étudier trois propositions concernant ce bien.

Par courrier en date du 16 mars 2017, M. Stanislas JONQUERES, gérant de la SARL LEPOUJET, nous propose d'acquérir ce bien pour 510 000 €HT.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles au prix de 510 000 € HT à M.. Stanislas JONQUERES, gérant de la SARL LEPOUJET.

*Vu l'avis de France Domaines en date du 17 mars 2017, fixant la valeur vénale de ces parcelles à 425 000 €UROS H.T,*

*VU la proposition d'achat de M. Stanislas JONQUERES, gérant de la SARL LEPOUJET, d'un montant de 510 000 €uros HT,*

**CONSIDERANT** que le projet a été discuté en tout point,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE VENDRE** les parcelles AO n° 1545 et AO 1546 d'une superficie totale de 4 968 m<sup>2</sup> à la société SARL LEPOUJET représentée par M. Stanislas JONQUERES, pour un montant de 510 000 euros H.T. (cinq cent dix mille euros hors taxe),
- 
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

**DELIBERATION N°2017/13**

**OBJET : CONVENTION COMMUNE / EPIC OFFICE DE TOURISME – LOCATION DE MOBIL-HOMES**

**RAPPORTEUR : M. Loïc GARRIDO**

Présents : 22

Votants : 23

Cette année encore, le club de judo de Saint-Cyprien organise le tournoi de judo international qui se déroule les 18, 19 et 22 mars prochains.

Ce tournoi international regroupe pendant plusieurs jours des sportifs de tous pays. Cette manifestation nécessite donc une logistique conséquente. Pour l'hébergement, il est proposé d'accueillir une partie des combattants et leurs familles dans des mobil-homes au Camping du Bosc d'En Roug.

Une convention doit donc intervenir entre la commune et l'Epic Office de Tourisme, gestionnaire du Camping du Bosc d'en Roug. Cette convention est jointe en annexe de la présente et devra être approuvée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la convention pour la location de mobil-homes au camping du Bosc D'En Roug, avec l'Epic Office de Tourisme, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et l'Epic Office de Tourisme, pour l'hébergement des participants au tournoi de judo international dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2017/14**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA CRECHE « EL CANT DELS OCELLS »**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 22

Votants : 23

La Caisse d'Allocations Familiales nous a adressé par courrier du 22 février dernier le renouvellement de la convention de prestations de service pour la Crèche « El Cant dels Ocells ».

Cette nouvelle convention permettra le renouvellement de la prestation de service pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour la Crèche EL CANT DELS OCELLS valable du 01/01/2017 au 31/12/2020 ,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2017/15**

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF / COMMUNE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - Maire**

Présents : 22

Votants : 23

Dans un souci de simplification, la CAF a regroupé en un dossier unique les services extrascolaires et les services périscolaires situés pour la commune de St Cyprien ; elle a également mis en place un formulaire de déclaration de données simplifié.

Compte tenu de cette nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nature des actes ouvrant droit, pour le service extrascolaire, est unique et devient « l'heure réalisée – option 7 » (*précédemment la nature des actes était des heures facturées pour les maternelles et les primaires et des heures réalisées pour les adolescents*).

Cette option est définie aux conditions particulières de la nouvelle convention.

Pour le service périscolaire, l'unité d'actes reste quant à elle, inchangée, soit l'heure réalisée. La modification concerne le regroupement des sites.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles conventions à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour  
    ▫ le dossier unique des **services périscolaires**,  
    ▫ le dossier unique des **services extrascolaires**,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

**DELIBERATION N°2017/16**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES P.O (SYDEEL 66)**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO – Maire**

Présents : 22

Votants : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur expose que le Comité Syndical du SYDEEL 66 dans sa séance du 14 février 2017 a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2015/271-0001 du 28 SEPTEMBRE 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement de nom du Syndicat dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

En effet, le SYDEEL 66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre 13 syndicats a été entérinée lors de la convention du 02 décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « Pyrénées Orientales » sur le nom du SYDEEL 66 et de remplacer par « Pays Catalan », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL 66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L .5 211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 22 voix pour et 1 abstention,  
(Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** la modification statutaire pour le changement de nom du syndicat.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2017/17**

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE**

**RAPPORTEUR : M . Thierry DEL POSO – Maire**

Présents : 22

Votants : 23

**VU** les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane,

**VU** Le Courrier du Président du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane en date du 14 février 2017,

**Considérant** l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues occitane et catalane,

M. le Maire, entendu, LE CONSEIL MUNICIPAL doit se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane .

Sont proposées pour représenter la commune au Syndicat , les candidatures de :

- Mme Amparine BERGES, comme déléguée titulaire :
- Et Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS, comme déléguée suppléante,

Mme GUIRAUD présente sa candidature, en tant que membre titulaire.

M. ROSSIGNOL présente sa candidature en tant que membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Municipal, délégués au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par

	POUR	CONTRE	Abstentions
<b>Mme GUIRAUD</b>	2	21	0
<b>M. ROSSIGNOL</b>	2	21	0
<b>Mme BERGES</b>	21	2	
<b>Mme DUCASSY PADROS</b>	20	2	1

- **DESIGNE** Mme Amparine BERGES déléguée titulaire et Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS, déléguée suppléante, comme représentants du Conseil Municipal au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane.

**DELIBERATION N°2017/18**

**OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT DE SURFACE : MODIFICATION DE LA DUREE DE STATIONNEMENT ET CREATION D'UNE TROISIEME ZONE**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - Maire**

Présents : 22

Votants : 23

L'article L. 113-7 du Code de la Consommation impose la règle du stationnement par durée de 15 minutes. Par conséquent, la tarification du stationnement rotatif est modifiée ainsi qu'il suit :

Elle démarre de 08 h 00 jusqu'à 19 h 00.

**Tarifs Zone P1**

<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
<b>De 0 à 29 mn</b>	<b>Gratuité</b>
<b>De 30 mn à 44 mn</b>	<b>0.40 €</b>

De 45 mn à 59 mn	1.00 €
De 1 h à 1 h 14	1.60 €
De 1 h 15 à 1 h 29	2.10 €
De 1 h 30 à 1 h 44	2.60 €
De 1 h 45 à 1 h 59	3.10 €
De 2 h à 2 h 14	3.60 €
<b>De 2 h 15 à 2 h 29</b>	<b>4.00 €</b>
De 2 h 30 à 2 h 44	4.40 €
De 2 h 45 à 2 h 59 :	4.80 €
De 3 h à 3 h 14	4.85 €
De 3 h 15 à 3 h 29	4.90 €
De 3 h 30 à 3 h 44	4.95 €
<b>De 3 h 45 à 3 h 59</b>	<b>5.00 €</b>
De 4 h à 4 h 14	5.25 €
De 4 h 15 à 4 h 29	5.50 €
De 4 h 30 à 4 h 44	5.75 €
De 4 h 45 à 4 h 59	6.00 €
De 5 h à 5 h 14	6.25 €
De 5 h 15 à 5 h 29	6.50 €
De 5 h 30 à 5 h 44	6.75 €
<b>De 5 h 45 à 5 h 59</b>	<b>7.00 €</b>
De 6 h à 6 h 14	7.25 €
De 6 h 15 à 6 h 29	7.50 €
De 6 h 30 à 6 h 44	7.75 €
<b>De 6 h 45 à 6 h 59</b>	<b>8.00 €</b>
De 7 h à 7 h 14	8.25 €
De 7 h 15 à 7 h 29	8.50 €
De 7 h 30 à 7 h 44	8.75 €

<b>De 7 h 45 à 7 h 59</b>	<b>9.00 €</b>
De 8 h à 8 h 14	10.50 €
De 8 h 15 à 8 h 29	12.00 €
De 8 h 30 à 8 h 44	13.25 €
De 8 h 45 à 8 h 59	14.50 €
De 9 h à 9 h 14	15.75 €
De 9 h 15 à 9 h 31	17.00 €

Il est instauré une troisième zone de stationnement conformément aux plans joints en annexe :

**- Zone P 3 : délimitée selon les plans ci-joint en annexe.**

*Tarification* : **4 euros la ½ journée et 8 euros la journée.**  
**Soit : par tranche de 15 mn.**

Enfin, les professionnels – hôteliers et casinotiers - pourront acquérir des tickets de stationnement pour leur clientèle, par liasse de 10 sur la base du forfait suivant :

- 5 euros                    ½ journée,
- 9 euros                    la journée,
- 15 euros                  3 jours calendaires consécutifs,
- 30 euros                  5 jours calendaires consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL),

- **FIXE** les nouveaux tarifs pour le stationnement payant selon une durée de 15 minutes, tout en conservant la gratuité entre 12 h 30 et 14 h 00, tels qu'indiqués ci-dessus et modifiables chaque année.

- **APPROUVE l'ajout d'une zone P3** de stationnement payant, selon les plans joints en annexe, à compter de la saison estivale 2017, sur la période annuelle du 15 juin au 15 septembre.

- **APPROUVE** le dispositif propre aux professionnels – hôteliers et casinotiers – pour l'acquisition de tickets de stationnement pour leur clientèle par liasse de 10 selon les forfaits établis ci-dessus.



**19 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
44/2017	01/03/2017	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des chèques de caution pour le prêt du minibus de la commune de Saint Cyprien.
45/2017	02/03/2017	Approbation de la convention avec le CNFPT - PERPIGNAN - pour une convention de formation intitulée : l'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'établissement du multi-accueil ». La formation se déroule sur 4 jours, les jeudi 11 mai, mardi 30 mai, jeudi 15 juin et jeudi 29 juin 2017 au sein du multi-accueil de la mairie de Saint Cyprien de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00. Le coût de la formation s'élève à 600 € par jour soit un coût global de 2 400€.
46/2017	06/03/2017	Approbation de la location d'un local Résidence du port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. Frédérick AUGUET, domicilié à Saint Cyprien, pour la location, afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2017. Le montant mensuel s'élève à 921.63€.
47/2017	06/03/2017	Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, à Mme Sylvie GRIMALDI, domiciliée à Saint Cyprien, résidence les Ayguades I, pavillon 4, rue Carlos de Lazerme, afin d'y exercer une activité de RESTAURATION-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2017. Le montant mensuel s'élève à 325€.
48/2017	06/03/2017	Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2017. Le montant mensuel s'élève à 325€.
49/2017	06/03/2017	Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien, 18 rue Jean Monnet, , afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2017. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.
50/2017	07/03/2017	Désignation de la société « KARCHER », titulaire du marché à public e MAPA n°18-2017 relatif à la conclusion du contrat de maintenance pour le nettoyeur haute pression du garage des services techniques de la commune de St Cyprien selon un montant annuel minimum de 456.00 € HT soit 547.20 € TTC.
51/2017	07/03/2017	Désignation de la société « GEOMAP-IMAGIS », titulaire du marché public MAPA n°19-2017 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance de logiciels pour le service d'urbanisme de la commune de St Cyprien selon un montant total annuel de 3 978 € HT soit 4 773.60 € TTC pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an, sans que la durée totale du marché public ne puisse excéder 4 ans.
52/2017	09/03/2017	Désignation de la société « CITY-PRO CESR 66 », titulaire du marché à public MAPA n°20-2017 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'obtention de l'habilitation électrique BO/B1V au bénéfice d'un agent technique de la commune de St Cyprien selon un montant total de 300 € TTC.

Fermeture de la séance à 20 h 00.

Le Maire,  
Thierry DEL POSO.